

ÉCOLE NATIONALE DE VOILE ET DES SPORTS NAUTIQUES

EN VERSANT VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE À L'ENVSN,

vous devenez un "partenaire actif" de la formation des futurs professionnels de l'encadrement des sports nautiques. Les versements 2023 ont contribué à la réalisation des actions suivantes :



La certification Qualopi a été délivrée au titre de la catégorie d'activités suivantes:
Activité de formation
Activité de conseil et accompagnement
Moyens de transport et de location des véhicules
Frais de formation
Activité de formation par apprentissage

Accompagner les générations futures

Création et animation d'un centre d'entraînement national WASZP



Innovation et expertise

Poursuite du développement de l'application NAVISURE (Modernisation de notre dispositif de sécurité)



Modernisation pédagogique

Acquisition de supports nautiques innovants



Soutien au double projet des sportifs de haut niveau

Installation d'un simulateur dédié à l'entraînement pour la prochaine America's Cup (Orient Express Racing Team)



Beg Rohu
56 510 SAINT-PIERRE-QUIBERON



02 97 30 30 30



direction@envsn.sports.gouv.fr

VERSEMENT DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE 2024

En 2024, les modalités de versement du solde de la taxe d'apprentissage restent inchangées. Voici la marche à suivre pour attribuer votre solde à l'ENVSN.

1 Se connecter à la plate-forme SOLTéA



2 Chercher l'ENVSN en indiquant le SIRET de l'établissement
195 600 853 000 12

Choisir l'attribution :

Vous pouvez flécher votre contribution :

- à l'établissement (SIRET 195 600 853 000 12)
- au CFA de l'ENVSN (code UAI : 0562011G)
- à une formation à choisir :
 1. BPJEPS canoë-kayak et disciplines associées
 2. BPJEPS canoë-kayak mention mer
 3. BPJEPS voile multi-supports
 4. BPJEPS voile croisière
 5. BPJEPS kitesurf
 6. BPJEPS surf
 7. DEJEPS voile

merci!